

ELLYTIS AUDIT ET EXPERTISE

Mme Héliéna DEMOUGEOT

57 Boulevard de la République
Bâtiment 3
78400 Chatou

Maule, le 28 mars 2024

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société ELLYTIS AUDIT ET EXPERTISE, société à responsabilité limitée (SARL), en société par action simplifiée (SAS)

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 26 février 2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Un arrêté comptable intermédiaire qui n'a fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, a été établi au 31 décembre 2023. Celui-ci fait ressortir un résultat positif de 34.4 K€ avant IS, représentant environ 16% du chiffre d'affaires de la période ;
- le chiffre d'affaires des 4 premiers mois de l'exercice couvrant la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023 s'établi à 221.1 K€. Il s'établissait à 590.2 K€ au 31 août 2023 ;
- la société est endettée auprès d'un établissement financier à la date d'arrêté de l'arrêté comptable intermédiaire du 31 décembre 2023 à hauteur de 2.8 K€ et aucun nouvel endettement n'est prévu ;
- le gérant de votre société nous a indiqué de pas avoir connaissance d'évènements intervenus postérieurement à la date des derniers comptes annuels arrêtés au 31 août 2023, ni postérieurement à la date de la situation comptable intermédiaire arrêtée au 31 décembre 2023, qui pourrait être de nature à affecter de manière significative le montant des capitaux propres de la société;

El Sandrine Bodin Leboucher

Commissaire aux comptes - Expert-comptable

- compte tenu des éléments qui nous ont été indiqués et des prévisions à un an, la continuité d'exploitation de la société n'est pas remise en cause ;
- le niveau de trésorerie observé sur les derniers exercices est toujours resté largement positif ;
- depuis le 31 août 2023, date d'arrêté des derniers comptes annuels qui ont été approuvés, aucun évènement particulier n'est à souligner ;
- aucun avantage particulier n'a été porté à notre connaissance.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social de la société à la date des derniers comptes clôturés du 31 août 2023.



Sandrine Bodin-Leboucher - Commissaire à la transformation